

L'an deux mille dix-sept, le 19 avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Stéphane MAZARS, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE.

Conseillers ayant donné procuration :

Marie-Claude CARLIN	à Jean-Michel COSSON
Jean-Louis CHAUZY	à Claude ALBAGNAC
Maryline CROUZET	à Martine BEZOMBES
Jacqueline CRANSAC	à Christian TEYSSEBRE
Gulistan DINCEL	à Christine LATAPIE
Pascal FUGIT	à Jean-Paul CHINCHOLLE
Serge JULIEN	à Nathalie AUGUY-PERIE
Elisabeth ROMIGUIERE	à Michel GANTOU

Conseillers excusés non représentés :

Abdelkader AMROUN, Yves CENSI, Laure COLIN, Arnaud COMBET, Maïté LAUR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE.

170419-087 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, procède à la nomination de Marlène URSULE, pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

170419-088 - DL - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Modification du tableau du Conseil

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par arrêté préfectoral, le rattachement à Rodez agglomération de la commune nouvelle de Druelle Balsac a été prononcé à la date du 1^{er} janvier 2017. L'extension du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre consécutif nécessite la recomposition de son conseil communautaire. Cette extension de périmètre ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale, la même communauté poursuit son existence, et le mandat des conseillers en exercice se poursuit. Toutefois, par référence aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT, il est en pareil cas procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire.

Sur le fondement du tableau présenté ci-dessous, les huit conseils municipaux des communes de Rodez agglomération se sont prononcés favorablement sur une évolution de la répartition des sièges du Conseil communautaire de Rodez agglomération (sur la base de la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2017). Il apparaît dans le cadre du maintien de la situation antérieure, portant sur un accord local et une majoration de siège supplémentaire de 25 %, que le nombre de sièges à répartir est de 50, soit trois nouveaux sièges à pourvoir.

COMMUNES	Population Municipale (1^{er} janvier 2017)	Répartition théorique (art L5211-6-1 du CGCT)	Répartition CONSEIL RA 2016 (accord local + 25 % de sièges)	Répartition CONSEIL RA 2017 (accord local + 25 % de sièges)
RODEZ	24 088	19	21	21
ONET- LE-CHÂTEAU	11 837	9	10	10
LUC-LA-PRIMAUBE	5 898	4	5	6
OLEMPS	3 329	2	3	3
SEBAZAC-COUCOURES	3 197	2	3	3
DRUELLE BALSAC	2 943	2	2	3
LE MONASTERE	2 136	1	2	2
SAINTE-RADEGONDE	1 759	1	1	2
TOTAL	55 187 (+937)	40	47	50

L'arrêté préfectoral n° 12-2017-03-29-001 du 29 mars 2017, acte de la recomposition du Conseil communautaire de Rodez agglomération (partie grisée) à la date d'effet du 1^{er} avril 2017. Puis, les trois conseils municipaux des communes concernées, ont procédé à l'élection des conseillers communautaires suivants :

- **Luc-la-Primaube : M. Christian DELHEURE ;**
- **Druelle-Balsac : M. Patrick GAYRARD, Mme Marlène URSULE, M. Daniel RAYNAL ;**
- **Sainte-Radegonde : Mme Joëlle RIOM.**

Qui siègent au conseil communautaire.

Par ailleurs, par courrier reçu le 12 avril 2017, M. Karim GUENDOUDI, conseiller communautaire élu sur la liste « Onet à Vous », a adressé à M. le Président de Rodez agglomération, sa démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire. Conformément aux dispositions légales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ». En conséquence, M. Abdelkader AMROUN est installé dans les fonctions de Conseiller communautaire et siège au conseil de Rodez agglomération.

Le tableau du Conseil Communautaire (document annexe) est mis à jour et sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

La désignation des quatre nouveaux conseillers communautaires, dans les commissions organiques et les organismes extérieurs sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil de communauté prévu en mai 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition du conseil communautaire.

**170419-089 - DL - Musée SOULAGES
Exposition temporaire « Calder. Forgeron de géantes libellules »**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La prochaine exposition temporaire du musée Soulages sera organisée du 24 juin 2017 (vernissage le 23 juin 2017) au 29 octobre 2017 et sera consacrée à l'artiste américain Alexander Calder, connu notamment pour ses mobiles. Le commissariat scientifique de cette exposition sera assuré par Benoît Decron et une scénographie originale viendra mettre en valeur les œuvres dans la salle d'exposition temporaire du musée.

Aux fins de cette exposition, des demandes de prêts d'œuvres ont été adressées à des institutions muséales, à des galeries et à des collectionneurs privés : le Centre Pompidou de Paris, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, l'association Jean Vilar, la collection particulière Brame et Lorenceau, la Calder Foundation (New-York), la Cité de la Musique/Philharmonie de Paris, la fondation Maeght, l'IVAM de Valence (Institut Valencia d'Art Modern), le musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne, le musée des Beaux-arts de Tours, la galerie Mayoral (Barcelone), la galerie Maeght, la galerie Natalie Seroussi, la collection particulière Sylvie Baltazart-Eon, la collection particulière Diego et Guitte Masson, la collection particulière Daniel Malingue, soit seize prêteurs.

Chacun des prêts sera contractualisé sous la forme de conventions de prêts, de contrats ou de simples formulaires de prêts. Il revient à chaque prêteur de choisir le mode de contractualisation qui le liera au musée Soulages/Rodez agglomération. Chaque document de prêt détaille les engagements des parties et notamment les modalités de transport (convoiement inclus), d'assurance et les éventuels frais de restauration ou de mise à disposition des œuvres.

A ce jour, sur les seize prêteurs sollicités pour l'exposition Calder, huit ont retourné leurs conventions, formulaires ou conditions générales de prêt. Ces documents figurent en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 avril 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **les contrats, conventions, formulaires de prêts, et conditions générales ci-annexés avec :**
 - le Centre Pompidou de Paris,
 - le musée d'art moderne de la Ville de Paris,
 - l'association Jean Vilar,
 - la collection particulière Brame et Lorenceau,
 - la Calder Foundation (New-York),
 - la Cité de la Musique/Philharmonie de Paris,
 - la fondation Maeght,
 - l'IVAM de Valence (Institut Valencia d'Art Modern);
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment les documents contractualisant les prêts d'œuvres.**

**170419-090 - DL - POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Contexte

En cohérence avec les efforts sans précédent portés par nos collectivités en matière de défense des centralités (application par anticipation du volet commercial du PLUI, DPU sur les fonds et baux commerciaux...), mais aussi au travers des aménagements dans les quartiers et espaces publics, traduisant la détermination de conforter les centres névralgiques de nos cœurs de villes via les équipements structurants (ex : musée Soulages, multiplex Cap'cinéma, théâtre La Baleine...), l'agglomération accompagne cette politique volontariste par une animation et une fédération de commerçants à la hauteur de ses ambitions transcrites en matière d'investissement.

A l'instar d'autres agglomérations, Rodez agglomération s'est donnée les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique-culturelle identitaire qui tend à s'affirmer. Rodez agglomération doit devenir un produit estampillé « shopping - cœur de ville » et pour cela, mobiliser les moyens nécessaires pour animer le commerce de centralité.

Projet

Cassiopée Animation, forte de presque 200 adhérents, est aujourd'hui l'association de commerçants la plus représentative du tissu local. Le renouveau marqué en 2015 par son changement de nom et une installation dans un nouveau local a été initié par ses dirigeants qui ont réfléchi à la mise à niveau de l'action commerciale, eu égard aux évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. La carte de fidélité Cassiopée en est un des meilleurs exemples (57 commerçants, 3,2 millions d'euros de chiffre d'affaires ayant transité par la carte, 140 000 euros de cartes cadeau éditées).

Un véritable partenariat s'est renforcé entre Rodez agglomération et l'association pour lui permettre de mettre en place son programme d'animations traditionnelles, chaque année revisité et enrichi de nouveautés. L'association est de son côté particulièrement attentive à relayer auprès de ses adhérents, les actions menées par Rodez agglomération et les autres collectivités locales en matière d'attractivité du territoire et notamment, toutes les opérations liées au tourisme, au musée Soulages et à l'événementiel (ex : Tour de France, spectacle Fualdès, Estivada...).

Il convient de noter également le travail étroit établi entre l'association et le manager de centre-ville.

Par courrier en date du 8 mars 2017, sur la base du programme d'actions joint, Rodez agglomération est sollicitée sur une subvention d'un montant de 15 000 euros (15 000 euros ont été alloués sur les exercices 2014 et 2015, 10 000 euros sur l'exercice 2016) ; les cofinancements supplémentaires sont constitués par les adhésions et la commune de Rodez.

Au regard des actions proposées et des enjeux liés au maintien des centres villes / centres bourgs, il est proposé de maintenir la subvention à un montant de 10 000 euros pour 2017.

Le Bureau Orientation, réuni pour orientation le 29 mars 2017 et le 5 avril 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée Animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget de Rodez agglomération pour 2017 chapitre 65 fonction 94 article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment la convention d'objectifs afférente.**

**170419-091 - DL -CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE
DANS LE QUARTIER DU FAUBOURG A RODEZ –
DECLARATION SANS SUITE DU CONCOURS
APPROBATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME TECHNIQUE ET FONCTIONNEL –
LANCEMENT D'UN NOUVEAU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

CONTEXTE

Un concours a été lancé au cours de l'année 2016 pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) et d'un parking souterrain dans le quartier du Faubourg à Rodez.

Cependant, le diagnostic archéologique anticipé mené sur le périmètre de l'emprise du projet a révélé une densité conséquente de sépultures (évaluation de plus de 1 000 sépultures sur plusieurs niveaux). Dans ce contexte, des fouilles archéologiques seront vraisemblablement prescrites, impactant fortement le calendrier de réalisation et le coût d'opération.

Aussi, le choix de ne pas procéder à des fouilles ou des exhumations et de retenir une nouvelle implantation s'avère nécessaire afin de livrer la MSP dans le délai attendu par les professionnels.

L'implantation désormais projetée est déplacée de plusieurs dizaines de mètres Place du Sacré Cœur et le projet allégé de ses 2 niveaux de parking. Sur ce site, un diagnostic archéologique est programmé pour nous assurer que ce nouveau site d'implantation n'est pas, lui aussi, contraint par des vestiges archéologiques et/ou anthropologiques.

Le parking public sera construit par la Ville de Rodez sur une parcelle différente, ce qui a pour effet de modifier le périmètre des acquisitions foncières et de mettre fin à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue entre la Ville de Rodez et Rodez Agglomération, qui sera financièrement soldée entre les partenaires.

La procédure de concours lancée en août 2016 est déclarée sans suite en application de l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et il convient aujourd'hui de procéder au lancement d'un nouveau concours de maîtrise d'œuvre dans le respect des dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La maison de santé de Rodez a vocation à accueillir une trentaine de professionnels et personnels :

- 7 médecins généralistes et internes + un secrétariat médical ;
- 4 cabinets infirmiers ;
- 2 sages-femmes (évolutif à 3) ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 1 coordinateur éventuellement mutualisé avec d'autres sites.

Programme technique et fonctionnel

L'équipement Maison de Santé serait donc constitué :

- D'espaces extérieurs de 1 730 m² (stationnement patients, stationnement ambulance, stationnement P.M.R., stationnement professionnels et personnels) ;
- D'un accueil de 30 m² (hall avec sas, accueil et sanitaires publics mixtes) ;
- D'un espace dédié aux médecins généralistes de 229 m² (salle d'attente, cabinets des médecins, salle des premiers soins) ;
- D'un espace de 1ers soins mutualisés entre les médecins & les infirmiers de 12 m²
- D'un espace dédié aux infirmiers de 124 m² (espace d'attente, cabinet infirmier, salle de soins) ;
- D'un espace dédié aux sages-femmes de 63 m² (espace d'attente, cabinets d'examen, salle de préparation à la naissance, pièce de repos/rangement, sanitaire privé) ;
- D'un espace dédié aux kinésithérapeutes de 197 m² (espace d'accueil/attente, secrétariat, sanitaire patients handicapés et sanitaire personnel, espace de kinésithérapie, bassin de rééducation) ;
- D'un espace dédié au secteur paramédical de 29 m² (espace d'attente et bureau polyvalent)
- D'un espace dédié aux vacations de 20 m² (coordinatrice, orthoptiste, psychologue, assistante sociale) ;

- D'un espace dédié aux moyens communs de 60 m² (salle de détente, archives, sanitaires professionnels, rangements) ;
 - D'un espace dédié aux locaux logistiques de 11 m² (local déchets ménagers, local DASRI, local ménage).
- Les surfaces utiles sont de 777 m² auxquelles il faut ajouter 39 m² de locaux techniques et 140 m² de circulation, soit une surface totale dans œuvre de 956 m².

Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours serait lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 247 727 euros TTC pour la maison de santé.

Une démarche de sollicitation des partenaires financiers est engagée (Etat, Région, Département).

Concours de maîtrise d'œuvre

Les conditions d'organisation sont fixées par les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint ;
- Niveau de prestation attendu : Niveau esquisse + ;
- Nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes admises à concourir ;
- Indemnités des candidats non lauréats : une indemnité de 15 105 euros T.T.C. sera versée à chacune des deux équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.

Composition du jury

Le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 à savoir :

- Président du jury : Monsieur le Président de Rodez Agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O., élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Dans le respect des dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'une C.A.O. spécifique pour ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Rodez.

Aussi, les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération six jours francs au moins avant la date du Conseil Communautaire au cours de laquelle aurait lieu l'élection (Conseil Communautaire du 23 mai 2017).

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie et un professionnel de santé.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 avril 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le programme tel que décrit ci-avant ;**
- **approuve le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;**
- **prend acte de la composition du jury telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**170419-092 - DL - ZAC DE COMBAREL
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE PRISON
ET DU PARKING RUE FRANÇOIS MAZENQ**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, la démolition de l'ancienne prison et du parking a été réalisée de février à mars 2017 par l'entreprise Puéchoultres.

Les démolitions ont mis en évidence des aspects précédemment cachés, au droit des jonctions entre bâtiments démolis et chapelle préservée. En outre, les essais de descellement de grilles ont montré l'impossibilité de retirer proprement ces dernières du fait de l'état avancé de fragilisation des pierres supports.

Ces nouveaux éléments font préférer un traitement de certaines prestations, initialement prévues au marché de démolition, dans le cadre du marché à venir de réhabilitation de la chapelle, par des entreprises spécialisées et tenant compte de la possibilité de remplacement des pierres de taille défectueuses. Cela concerne des prestations prévues aux tranches optionnelles 2, 3 et 4, mais également une partie de la tranche ferme.

Par ailleurs, la démolition d'éléments non prévus dans cette phase (parcelle de l'îlot Combarel) a pu être anticipée en bénéficiant de la présence sur le site des engins de démolition. Les murs et clôtures séparant cette dernière parcelle des espaces publics (rue Combarel) ont été maintenus, mais seront à démolir dans une phase ultérieure, l'acquéreur du lot ne souhaitant pas conserver ces derniers.

Ces modifications induisent une plus-value de 9 269 euros H.T. qui doit être formalisée dans le cadre d'un avenant avec le titulaire du marché.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 5 avril 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer un avenant n° 1 au marché de travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne prison et du parking rue François Mazenq tel que décrit précédemment, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
